

## EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE 2021

### Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

(fiche à conserver par le candidat)

(Le règlement complet du processus d'admission peut être consulté sur le site Internet [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr))

Peuvent accéder à la formation les candidats qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

La formation peut se faire :

- en Formation Initiale, pour les personnes en poursuite de scolarité ou demandeurs d'emploi ;
- en Formation Initiale par Apprentissage, pour les personnes en contrat d'apprentissage (jusqu'à 29 ans), présentés par leur futur employeur ou le CFA (attestation à téléverser à l'inscription) ;
- en Formation Professionnelle Continue :
  - pour les salariés du secteur socio-éducatif en contrat de professionnalisation, présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais d'inscription et pédagogiques (attestation à téléverser à l'inscription) ;
  - pour les salariés dans le cadre d'une reconversion (CPF Transition).

#### **1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission**

Aucun niveau scolaire spécifique n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression et d'analyse.

#### **Pièces à téléverser sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) pour se pré-inscrire :**

- **Pour tous les candidats :**
  - Votre pièce d'identité (recto/verso) ;
  - Une lettre de motivation ;
  - Votre CV actualisé ;
  - Tous vos diplômes.
- **Pour les candidats pouvant bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf. point 3) :**
  - Diplôme permettant la dispense de l'épreuve écrite.
- **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen :**
  - La notification de l'avis du médecin désigné par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant les conditions d'aménagement de l'examen.
- **Pour les candidats à l'APPRENTISSAGE relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social :**
  - Promesse d'embauche de l'employeur ou scan du contrat signé avec le CFA Sanitaire et Social hors les murs de BFC (prendre attache au 03.80.69.24.07 ou à [contact@cfasanitaireetsocial.fr](mailto:contact@cfasanitaireetsocial.fr)).
- **Pour les candidats SALARIÉS du secteur socio-éducatif inscrits par leur employeur :**
  - Attestation ou certificat de travail ;
  - Attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur.
- **Pour les candidats SALARIÉS en reconversion :**
  - Récépissé de la demande de financement auprès de la CPIR (Transition-Pro) ;
  - Accord de prise en charge financière de la formation par la CPIR (Transition-Pro).

#### **2) Date limite d'inscription sur internet le 15 août 2021**

Pour valider votre inscription, la fiche d'inscription (PDF) doit être envoyée impérativement à l'IRTESS avant le 20 août 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) accompagner du (des) règlement(s) par chèque(s) à l'ordre de l'IRTESS.

#### **3) Déroulement des épreuves**

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'un concours dont les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**, elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- **1ère partie : épreuve écrite d'admissibilité :**

**Lundi 30 août 2021 de 9h30 à 11h30  
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Cette épreuve destinée à apprécier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats consiste en un commentaire de texte sur un sujet d'actualité.

La note obtenue à l'écrit doit être au moins égale à 10/20, elle permet seulement l'accès à la deuxième phase de sélection ; elle ne sera donc pas comptabilisée pour l'obtention définitive.

**Sont dispensés de cette épreuve les titulaires :**

- d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel ;
- d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministère chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au moins de niveau 4 ;
- Être lauréat de l'Institut du Service Civique ou de l'engagement.

➤ **2ème partie : épreuve orale d'admission :**

**Judi 2 septembre 2021  
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Elle concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'écrit et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le candidat se présente à un entretien (d'une durée de 20 min), avec un formateur et un professionnel TISF. Cette épreuve a pour objectif :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la formation ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat, dans l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien. La note inférieure à 10 est éliminatoire.

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

Les résultats sont communiqués par courrier, pour tous les candidats, et par voie d'affichage sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) pour les admis.

*En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions gouvernementales en vigueur, cette épreuve orale d'admission sera susceptible d'être aménagée.*

**4) Frais d'inscription**

Coût des épreuves d'admission 2021 :

- **101 €** pour l'épreuve écrite ;
- **115 €** pour l'épreuve orale (dont 40 € de frais de dossier).

Pour les candidats passant leur épreuve écrite dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de **50 €**.

**Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue.**

**5) Places disponibles**

Nombre de places quota CR-BFC (poursuite d'étude et demandeurs d'emploi)	Nombre de places réservées à l'apprentissage	Nombre de places réservées à la FPC des salariés
5	10	18

**6) Frais de formation**

Tarifs applicables du 2 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Formation Initiale	Formation Initiale par Apprentissage	Formation Professionnelle Continue
<b>Frais d'inscription</b>	184 € par an	Forfait CFA <i>Prendre attache auprès du CFA sanitaire et social hors les murs de BFC au 03.80.69.24.07</i>	184 € par an
<b>Frais de scolarité</b>	350 € par an		/
<b>Frais pédagogiques</b>	financés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté		12 103 € pour l'ensemble des 2 années de formation

**Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription à la formation restent dus.**